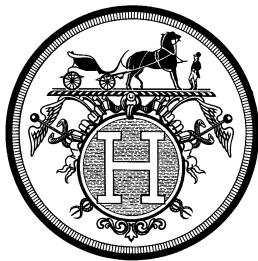


HERMES INTERNATIONAL  
Société en Commandite par Actions au capital de 53 840 400,12 € euros,  
immatriculée sous le n° 572 076 396 RCS PARIS  
dont le siège social est fixé au 24, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 MAI 2021**

**QUESTIONS ÉCRITES**

À l'occasion d'une assemblée générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société. La réponse à une question écrite relève de la compétence de la gérance.

La gérance a reçu par mail un courrier daté du 29 avril 2021 en vue de l'assemblée générale 2021, de la part de l'association *People for the Ethical Treatment of Animals* (« PETA »).

Nous vous prions de trouver ci-après la réponse du groupe Hermès à la question écrite de PETA.

*« Quand Hermès rejoindra-t-elle des marques comme Chanel, Jil Sander et Vivienne Westwood, et interdira-t-elle l'utilisation de peaux exotiques dans ses collections ? »*

La démarche de notre maison s'inscrit dans une quête permanente de la plus haute qualité, et cela s'applique tout d'abord à nos matières.

Nous sommes à la recherche constante des plus belles matières qu'elles soient ou non d'origine animale. Ce qui nous amène naturellement à investir dans des programmes de recherche et de développement qui aboutissent comme vous l'avez noté à la création de nouvelles matières répondant à nos critères d'excellence.

Ce même principe d'exigence s'applique à l'ensemble de nos approvisionnements.

Mener une activité de fermage en Australie, dans une logique d'intégration verticale, en développant et en appliquant rigoureusement les plus hauts standards scientifiques en matière de bien-être animal, dans le respect des écosystèmes naturels, en contribuant à la croissance des économies locales, est le choix fait par la maison dans le cadre de son modèle d'entreprise durable et responsable.

Nos activités de fermage ont permis, en coordination avec le Département australien de l'environnement et des ressources naturelles du territoire du nord, de favoriser la protection des zones d'habitat naturel et d'éviter la déforestation dans ces territoires, condition nécessaire à la préservation de la biodiversité.

Cette démarche s'inscrit dans les engagements de sauvegarde de la biodiversité pris par le groupe, en lien avec les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et notamment l'article 15.1 « *Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux* »

\*\*\*\*

La gérance  
Hermès International